



**A partir du 30 septembre 2017**

## Le registre public d'accessibilité

A partir du 30 septembre 2017, tous les exploitants des établissements recevant du public (ERP) sont tenus de mettre à disposition un registre public d'accessibilité. Ce registre mentionne les dispositions mises en place pour permettre à tous, notamment aux personnes en situation de handicap (quel que soit leur handicap : moteur, visuel, auditif, cognitif,...), de bénéficier d'aménagements adaptés. Ce registre doit être consultable par le public, sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous format dématérialisé sur le site Internet du site.

" Le registre contient :

- 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. "

Il doit être régulièrement mis à jour.

Point 1° : il s'agit de décrire les prestations existantes et adaptées : éclairage, cheminement, parking, porte et portail, ascenseur, escalier, plan incliné / rampe fixe ou amovible, systèmes d'évacuation sonores ou visuels, banque d'accueil,...

Point 2° : la liste des pièces est détaillée dans l'article 1 de l'*arrêté du 19 avril 2017* ci-joint (attestation de fin de travaux de mise en accessibilité ou calendrier Ad'Ap, éventuelles dérogations, modalités de contrôles des installations et équipements techniques).

Point 3° :

- pour les ERP de catégorie 5, l'*arrêté du 19 avril 2017* ci-joint précise que "le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement".
- pour les ERP de catégorie 1 à 4, ce même arrêté stipule que le registre doit contenir "une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés".  
Une formation spécifique doit être mise en place pour les personnels concernés et formalisée.

## Références réglementaires

*Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public*

*Arrêté du 19 avril 2017 fixant les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité*

*Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.*

**INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**Zone de défense et de sécurité sud-est**

**Amandine Aspe**

[amandine.aspe@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.aspe@rhone.gouv.fr)

04 72 61 68 02

**Gilles Enizan**

[gilles.enizan@rhone.gouv.fr](mailto:gilles.enizan@rhone.gouv.fr)

04 72 61 60 07

Préfecture du Rhône  
106, rue Pierre Corneille  
69419 Lyon cedex 03